



Arrêté du Conseil communal relatif à la délégation de compétences en matière de gestion administratives des forêts

Le Conseil communal de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,

vu le règlement général, du 11 décembre 2017,

sur la proposition du chef du dicastère des forêts;

arrête :

- Article 1 : La correspondance courante et les décisions simples en matière de gestion administrative (contrats d'entretien annuel, contrats de débardage, contrats de coupes ainsi que les demandes engageant le service dans des décisions simples ou des principes) sont signées par les forestiers de cantonnement et le chef du dicastère.
- Article 2 : La ou le chef-fe du dicastère peut déléguer certaines tâches et responsabilités aux forestiers de cantonnement notamment le suivi des contrats de coupe et de débardage.
- Article 3 : Le Conseil communal est informé sans délai de toute décision d'importance ou urgente prise par le dicastère des forêts ayant un impact sur le fonctionnement et les finances de la commune ou d'un autre dicastère
- Article 4 : Le service des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Saint-Aubin-Sauges, le 23 octobre 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Tom Egger

Le secrétaire,
Gilbert Bertschi